



Vœux 2022

Cette année encore, le Père Noël avait dans sa hotte, avec des jouets par milliers, un nouveau variant de la covid. Le père Noël est une ordure, pourrait nous répéter Jean-Marie Poiré, réalisateur du film éponyme.

Restrictions après restrictions nous subissons ce virus qui perturbe notre vie, nous obligeant à annuler un grand nombre de rassemblements, ou d'évènements culturels.

Le virus monopolise tous les sujets de conversations et semble effacer toutes les préoccupations habituelles de la société. Ce qui hier était crucial et urgent passe au second plan ; il n'y a plus qu'un seul acteur sous les projecteurs qui éclairent la scène du monde, c'est Omicron.

Une fois de plus il nous aura obligé à sursoir à l'organisation des manifestations de fin ou de début d'année. Ainsi le repas des aînés n'est pas annulé, mais reporté, car il est bon pour chacun de se rencontrer en convivialité.

Gageons qu'avec l'arrivée du printemps le ciel s'éclaircira sur le front de la pandémie, comme au-dessus de nos têtes et nous permettra de nous retrouver enfin pour des agapes tant attendues.

Malgré une année bien perturbée sur le plan sanitaire l'équipe municipale a poursuivi sa mission, afin de répondre au mieux à vos attentes. Le conseil municipal a travaillé à l'élaboration et aux suivis de nombreux projets que nous souhaitons voir se réaliser en 2022 et 2023 :

- Projet de création d'une médiathèque, et rénovation de notre école avec la communauté de communes chef de file. Projet de construction d'une maison composée de 4 appartements à louer. Projet de développer un parc photovoltaïque d'environ 4 ha sur l'ancienne décharge, création d'un verger conservatoire. Projet touristique avec création d'un parcours pédagogique le long du bras mort de la tille à Arcelot.
- Rénovation du porche de l'église avec création d'un auvent et mise en place de nouvelles portes de l'église sculptées aux armes de Saint Paul et Saint Pierre patrons de notre église.
- Travaux de voirie avec la refonte de la rue des Charmes et réflexions sur la création d'un trottoir avec le département entre la sortie d'Arceau et l'entrée de Fouchanges.
- Appuie aux associations pour relancer les activités après deux ans de pandémie.

- Enfin, mise en place d'un conseil municipal de jeunes, les enfants incarnent l'avenir, notre avenir, ce sont eux qui présideront à la destinée de notre environnement, de nos villages. A nous de préparer le terrain qui leur permettra d'agir avec cohérence.

La révision cette année de notre P.L.U. (plan local d'urbanisme) est un des éléments qui permet d'anticiper les besoins du futur. Le processus de révision qui est lancé en ce début d'année à Arceau intègre des réunions publiques où une place importante sera donnée au conseil des jeunes comme aux habitants à travers notamment des promenades explicatives sur les choix de zonages.

La validation du nouveau PLU devrait pouvoir intervenir dans deux ans.

Le pain sur la planche ne manque pas à l'équipe municipale pour l'année présente.

En attendant, chères concitoyennes, chers concitoyens je tiens avec les membres de notre conseil municipal à vous souhaiter à tous une excellente année 2022, persuadé que celle-ci nous permettra de nous retrouver pour des moments de convivialité dont nous sommes tous impatients de profiter.

Avec tous nos vœux de santé pour cette nouvelle année.

Bruno Bethenod / Maire d'Arceau

Aire de jeux

Extraits de l'ARRETE MUNICIPAL n°2-2022 du 21 janvier 2022

Article 1 : L'aire de jeux constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de chaque usager.

Il est garant du maintien de l'état et du bon fonctionnement des jeux.

Article 2 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Article 4 : L'aire de jeux est interdite aux vélos, rollers, skateboard, cyclomoteurs, motos. Les poussettes, les cycles pour « enfants » dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces sont autorisés.

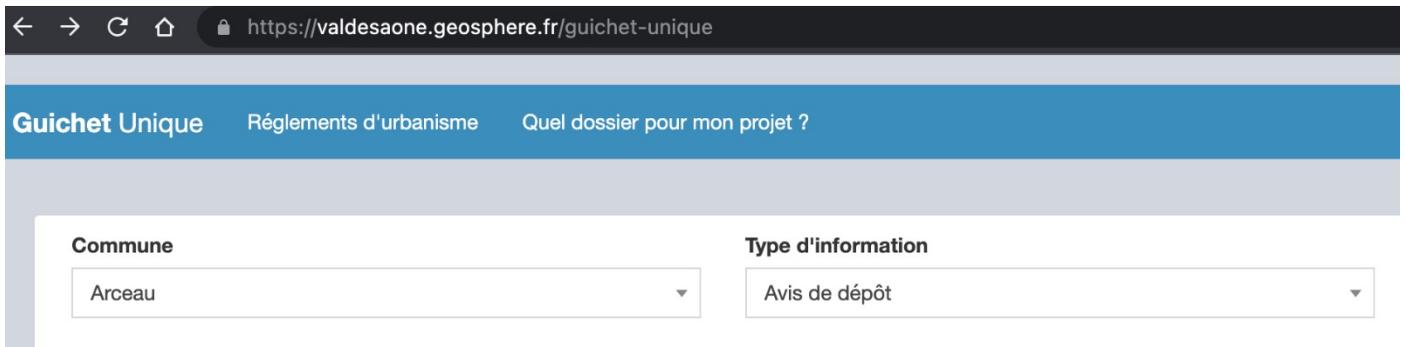
Article 5 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques.

Article 6 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

À compter du **1er janvier 2022**, vous aurez la possibilité de déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Permis de Construire, Permis de Démolir) **par voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme :**

<https://valdesaone.geosphere.fr/guichet-unique>



Seuls les dossiers déposés via cette plateforme seront acceptés pour instruction.

Les dossiers numériques reçus sur une boîte courriel de la mairie ne seront pas recevables et ne pourront permettre la délivrance d'un récépissé de dépôt (acte matérialisant le point de départ du délai d'instruction de l'autorisation).

Les dossiers papiers seront quant à eux toujours acceptés.

Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé **du 21 au 26 février 2022**.

Inscription sur les listes électorales

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour l'élection présidentielle est le 4 mars 2022.

Pour les jeunes :

L'inscription d'office des jeunes se fait via le recensement à 16 ans.

Cependant, pour les jeunes qui ne sont pas encore recensés et qui atteindront leur majorité d'ici les 10 et 24 avril 2022, nous les invitons à le faire avant le 31 décembre.

Entre le 1er janvier et le 4 mars 2022, ils devront effectuer une inscription volontaire.

Comment s'inscrire ?

- formulaire cerfa en mairie
- en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



Procuration de vote : Ce qui change au 1^{er} janvier 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, certaines règles relatives aux procurations de vote ont changé.

Rappel des principaux changements :

Demande de procuration

Il est possible de donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

- en faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. Il est ensuite important de **faire valider la demande auprès d'un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat**.

Sur place, le demandeur devra présenter sa référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité.

La transmission de la procuration à la commune sera confirmée par courriel quelques minutes après la vérification de l'identité du demandeur.

- en faisant une demande via un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire du lieu de travail ou de résidence du demandeur ou un consulat.

Il est possible de télécharger et imprimer le formulaire Cerfa n° 14952*03 de demande de vote par procuration sur service-public.fr ou d'obtenir et remplir un formulaire Cerfa cartonné n° 12668*03 sur place.

Le demandeur doit se munir d'un titre d'identité.

Pour donner procuration, il est nécessaire de renseigner le numéro national d'électeur du mandataire et de renseigner celui du demandeur lorsque la demande est effectuée par Cerfa. Ce numéro est présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur service-public.fr.

Lorsque le demandeur est dans l'incapacité de se déplacer du fait d'une maladie ou d'un handicap, un policier ou un gendarme peut recueillir sa demande de procuration à son domicile. Toutefois, une attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur est dans l'impossibilité manifeste de comparaître doit être fournie.

Possibilité de vérifier une demande de procuration

Le service en ligne « Interroger votre situation électorale » permet désormais d'avoir accès aux données relatives aux procurations données ou reçues.

Pour les futures élections, et en particulier les élections présidentielle et législatives de 2022, la règle de droit commun suivante s'applique : un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.

Résiliation d'une procuration en ligne

Il est désormais possible de résilier une procuration via la téléprocédure «Maprocuration». Cependant, le demandeur doit ensuite se présenter devant un policier, un gendarme ou un agent du ministère des affaires étrangères pour faire valider cette demande de résiliation.